

RCS : ST MALO  
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00320  
Numéro SIREN : 811 923 606  
Nom ou dénomination : 1901 CONSEIL ET FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2018 sous le numéro de dépôt 1809

**1901 CONSEIL ET FORMATION**  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 Euros  
Siège social : 4 Chemin de la Crèche – 22100 TADEN  
811 923 606 RCS SAINT-MALO

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO
DÉPÔT DU :
- 5 MARS 2018
LE GREFFIER
N° 1809

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 10 JANVIER 2018**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit,  
Le 10 janvier,  
A 10 heures 30,

L'associée unique (l' « **Associée Unique** ») de la société dénommée « **1901 CONSEIL ET FORMATION** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est à TADEN (22100), 4 Chemin de la Crèche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 811 923 606 (la « **Société** »), s'est prononcée sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associée Unique, détenteur de la totalité des parts de la Société a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique décide de nommer le cabinet **ACTU'ELLES**, situé à SAINT GREGOIRE (35760) Rue de la Terre *Adèle* – Bâtiment L, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société,

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.  
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.



\_\_\_\_\_  
Pour UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE  
Monsieur David BOUILLE